

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM****Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 07 novembre 2023**Nombre de conseillers  
élus : 19

Conseillers en fonction : 18

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 7

Procuration : 1

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Secrétaire de séance : M. Damien PFLEGER

Date de convocation : 02 novembre 2023

**Membres présents** : Mmes et MM. Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, René HOELT, Françoise KOELL, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.**Membres absents excusés** : Mmes et MM., Valérie BENTZ, Marie Hélène GOEPP, Nicolas GUTH, Didier MEYER, Carole PEYNET, Alice REIBEL, Caroline WAGENTRUTZ.**Membre absent ayant donné procuration :**

- M. Nicolas GUTH à M. Gaël GREULICH

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.****Délibération n° COMM20231010****Objet : Demande de subvention**

Vu la demande de subvention présentée par :

- Les Restaurants du Cœur,

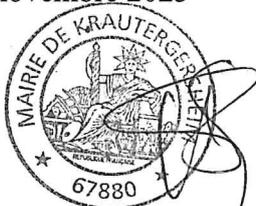
**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,**

- d'accorder une subvention de 100 € aux Restaurants du Cœur,

Les dépenses seront inscrites au BP 2023 – article 65748 sous divers.

Pour extrait conforme,  
Krautergersheim, le 09 novembre 2023

Le Maire, René HOELT



Le Secrétaire de séance, Damien PFLEGER

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>